Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260929-D290926CGRPAB01-AU

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand ;
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 23 avril 2006 donnant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
Vu le courrier du 10 août 2026 de ('association « Les anciens et les amis de la Casamance » demandant la cession d'un véhicule réformé ;

DECIDE

Article 1

La ville de Clermont-Ferrand fait don d'un véhicule reforme pour raison de vétuste a ('association « Les Anciens et les Amis de la Casamance » a but non lucratif (loi 1901) qui organise tous les 2 ans un convoi humanitaire de matériel et véhicules a destination de la Casamance.

Véhicule immatricule 7544 WT 63
Marque : Renault
Couleur : blanche
Puissance administrative : 7 cv
Denomination : Kangoo
Date de 1ère mise en circulation : 31/10/2000
Numéro de châssis : VF1FCOAAF23628126

Le don à l'association permettra de valoriser un véhicule qui n'a plus d'utilité pour les services de la Ville et pour lequel la demande d'acquisition est peu importante.

Article 2

Le véhicule concerne est en état de fonctionnement mais ne dispose pas de contrôle technique de moins de 6 mois.
Le véhicule est cédé dans l'état bien connu de l'acheteur sans recours possible concernant l'état de ce matériel.
Il appartiendra a l'association de faire réaliser les contrôles techniques prescrits aux articles R 323-1 et suivants du Code de la Route ; en aucun cas, la Ville ne fera effectuer ces contrôles ou en assumera le coût.

Article 4

L'acquéreur devra venir retirer le véhicule au Garage de Clermont Auvergne Métropole- 97 Avenue du Limousin- 63000 Clermont-Ferrand (04 43 76 27 43 ou 04 43 73 23 06).
Lors de l'enlèvement, le vendeur remettra à l'acquéreur les jeux de clés du véhicule concerné.
L'enlèvement du véhicule devra être effectue dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente décision. A défaut, la Ville se réserve le droit de remettre en cause le présent don.

Article 5

Lors de l'enlèvement, la Ville remettra pour le véhicule :
- le certificat d'immatriculation revêtu des mentions légales ;
- le certificat de cession complète ;
- le certificat de situation administrative ;
- le carnet d'entretien

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260929-D290926CGRPAB01-AU

Article 6

La Ville de Clermont-Ferrand cessera d'assurer ce véhicule a minuit le jour convenu de la remise. L'acquéreur devra présenter au moment de l'enlèvement une attestation d'assurance pour le véhicule.

A compter de la date de remise du véhicule, la responsabilité de la ville ou d'un de ses agents ne pourra être engagée pour les dommages de toute nature et quelle qu'en soit la date d'origine causes au ou par le véhicule réceptionné.

Fait a Clermont-Ferrand le 29 SEP. 2026
Le Maire de Clermont-Ferrand

Julien BONY

